

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-051
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'ACCES AU SQUARE FREDERIC MISTRAL
 POUR L'INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS

LE MAIRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
 Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,
 Vu la demande de l'entreprise **HEXDALLE FRANCE CONSTRUCTION Zac des Bousquets, 165 rue de l'initiative 83390 CUERS** pour l'installation de jeux d'enfants dans le square Mistral,*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant les travaux d'installation d'un nouveau jeu d'enfants dans le square Mistral,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de l'accès du square Mistral.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet le **16 septembre à 8h jusqu'au 27 septembre 2024 à 18h.**

Durant cette période des travaux :
 - **Le parc Mistral sera fermé.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le Pôle Technique de Rénovation Urbaine de la Commune ; elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-051
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

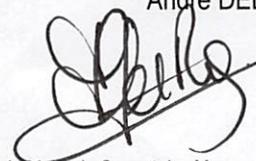
ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cagnet des Maures
- HEXDALLE FRANCE CONSTRUCTION entreprise chargée des travaux
- Pôle Technique de Rénovation Urbaine du Cagnet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cagnet des Maures, le 09 juillet 2024,
 Pour Le Maire,
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
 André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr